

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
NEGOCE ET COURTAGE DE DECHETS**

- Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles R.541-50 à R.541-54
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment [son article 8-1](#) ;
- Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

Délivre

A la société : CARTOUCHE VIDE
Forme juridique : SAS
Numéro SIRET : 528-758-535-00017
Domiciliation : 1880 Chemin de la plus haute sine à Vence 06140
Représentée par : M. Loïc Petipas en sa qualité de Directeur Général de ladite société

Enseigne commerciale : CARTOUCHE VIDE
Téléphone : 04-93-59-80-51
E-mail : contact@cartouche-vide.fr

Récépissé de sa déclaration du 08 octobre 2025

Relative à son activité de : Négoce de déchets non dangereux

Récépissé n° 17825 délivré par le préfet des Alpes-Maritimes (06)

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de [l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998](#) relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Nice le

8 OCT. 2025

La directrice départementale de la protection
des populations des Alpes-Maritimes


Dr. Véronique FAJARDI

CARTOUCHE VIDE
1880 Chemin de la plus haute sine
06140 VENCE

Nice le 14 OCT. 2025

Madame, monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, le récépissé de déclaration :

- N° 17825 pour l'activité de : Négoce de déchets non dangereux

Je vous prie de croire, madame, monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale de la protection
des populations des Alpes-Maritimes


Dr^{ve} Véronique FAJARDI